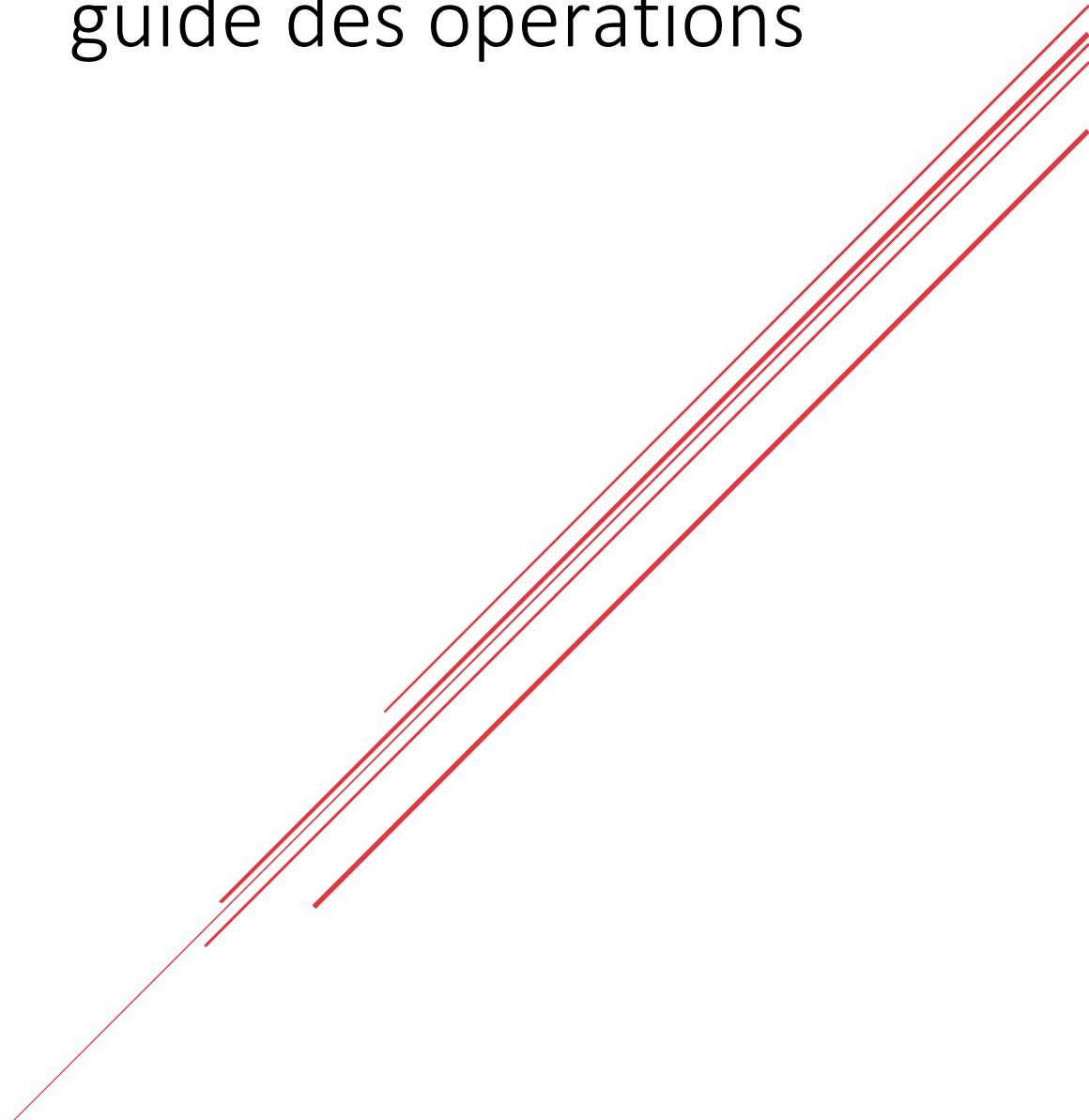




**TAEKWONDO CANADA**

# Programme des arbitres et guide des opérations



613-695-5425 | [info@taekwondo-canada.com](mailto:info@taekwondo-canada.com) | [taekwondo-canada.com](http://taekwondo-canada.com)

Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

## Historique des révisions

Examiné/Révisé	Date	Remarques
Approuvé par le conseil d'administration	le 21 octobre, 2020	

## Table des matières

<b>VUE D'ENSEMBLE</b> .....	<b>3</b>
<b>RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>3</b>
<b>CONSTITUTION</b> .....	<b>4</b>
<b>QUALIFICATIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>POUVOIRS DU COMITÉ DES ARBITRES ET DU PRÉSIDENT DE COMITÉ DES ARBITRES</b> .....	<b>4</b>
Président.....	4
Comité .....	5
<b>CODE VESTIMENTAIRE</b> .....	<b>5</b>
<b>ANNEXES JOINTES</b> .....	<b>5</b>
<b>QUESTIONS NON ABORDÉES</b> .....	<b>5</b>
<b>ANNEXE A</b> .....	<b>6</b>
<i>Sélection d'arbitres aux évènements nationaux</i> .....	6
<i>Nomination fondée sur le mérite pour les arbitres nationaux</i> .....	6
<b>ANNEXE B</b> .....	<b>8</b>
<i>Lignes directrices de qualification, de certification, et d'avancement au rang d'arbitre de classe internationale</i> ..	8
Kyorugi .....	8
Poumsé .....	9
<b>ANNEXE C</b> .....	<b>11</b>
<i>Rapport d'évaluation d'arbitre de kyorugi</i> .....	11
<b>ANNEXE D</b> .....	<b>12</b>
<i>Séminaire de certification et d'avancement d'arbitre</i> .....	12
<b>ANNEXE E</b> .....	<b>13</b>
<i>Lignes directrices de qualification au rang d'arbitre de classe internationale</i> .....	13
<b>ANNEXE F</b> .....	<b>15</b>
<i>Code de conduite d'arbitre</i> .....	15
<b>ANNEXE G</b> .....	<b>17</b>
<i>Politique de sélection de président des arbitres et de comité des arbitres</i> .....	17
<b>ANNEXE H</b> .....	<b>19</b>
<i>Mandat du comité des arbitres</i> .....	19

## VUE D'ENSEMBLE

Le Comité des arbitres est un comité permanent du Conseil d'administration (le Conseil) de Taekwondo Canada (TC). Le Président de comité des arbitres est un représentant désigné par le Conseil qui prend en charge la promotion, la formation, le recrutement, la gestion, et l'administration au quotidien du Comité des arbitres, des arbitres-membres au Canada, et du Programme des arbitres et guide des opérations (PAGO) de Taekwondo Canada.

## RESPONSABILITÉS

Le Comité des arbitres a les responsabilités suivantes :

1. Former et sensibiliser les officiels, les entraîneurs, les athlètes et les bénévoles sur tous les aspects des Règles de compétition de la World Taekwondo (WT) pour les deux disciplines de Kyorugi et de Poomsè.
2. Définir et mettre en place des procédures normalisées, et se tenir au courant de toutes les règles et réglementations, en vue de garantir l'équité et une bonne qualité d'arbitrage et de notation à toutes les compétitions accréditées et organisées par TC.
3. Recommander, affecter, gérer, et superviser les consultants techniques, arbitres, juges et personnel à tous les événements accrédités et organisés par TC.
4. Contrôler les comportements de tous les officiels et veiller au respect de la politique de [Code de conduite et d'éthique](#) de TC.
5. Élaborer les critères de certification et d'évaluation pour toutes les classes d'arbitres nationaux.
6. Promouvoir, former, éduquer, et encadrer les séminaires de certification pour toutes les classes d'arbitres nationaux.
7. Promouvoir et encadrer des séminaires non reliés à la certification destinés aux entraîneurs nationaux dans le cadre du Programme national de développement des entraîneurs.
8. Exercer la fonction d'organe consultatif auprès du conseil d'administration de TC et le directeur général (DG) sur tous les aspects des Règles de compétition de la WT et des questions connexes pour TC, incluant sans toutefois s'y limiter : la représentation, la liaison, et la communication entre TC et les comités techniques de la World Taekwondo (WT), de la Commonwealth Taekwondo Union (CTU), de la World Taekwondo Pan America (WTPA), ou de tout autre organe international. Cela ne comprend pas la désignation d'un délégué technique aux événements de TC, cependant les suggestions de la part du comité sont sollicitées dans le processus d'attribution de ce poste.
9. Recommander, avec l'approbation du directeur général et en consultation avec le Conseil, des candidats ayant leur citoyenneté canadienne et en règle avec TC pour la certification à titre d'arbitre international (AI) par la WT
10. Recommander, sur demande de la WT, la CTU, la WTPA, ou d'un autre organe international, les arbitres internationaux qui sont citoyens canadiens et en règle with TC, pour exercer la fonction d'arbitre aux championnats de taekwondo de niveau international.
11. Offrir ses conseils sur l'élaboration des budgets d'arbitrage en lien avec les événements organisés par TC, et avec les initiatives de formation et de perfectionnement des arbitres.

12. Mettre en place un programme de développement pour les arbitres de TC, en précisant les objectifs de développement et en identifiant les facteurs clés de la performance pouvant être utilisés aux fins d'évaluer le cheminement du programme et des officiels individuels.
13. Collaborer avec les présidents des comités d'arbitres provinciaux en vue de normaliser les politiques et procédures desdits comités, ceci pour favoriser un développement cohérent et de qualité pour les arbitres dès le niveau d'entrée. Ce processus inclut la définition de critères minimaux de niveau provincial que l'arbitre doit atteindre avant de pouvoir passer au niveau national. Cette approche assurera que les officiels d'un bout à l'autre du Canada atteindront les critères minimaux pour avancer au niveau national, et en conséquence les normes de qualité seront à la fois uniformisées et resserrées pour les officiels de TC de classe nationale.
14. Soumettre des rapports au DG selon le besoin.

## CONSTITUTION

- Président de comité des arbitres
- Vice-président du comité des arbitres (rôle de secrétaire et d'adjoint)
- Présidents régionaux (4) : Ouest, Ontario, Québec, Est
  - Il faut que les deux disciplines de Kyorugi et Pomsé soient représentées par des spécialistes au sein du comité
  - Il faut que les deux sexes soient représentés au sein du comité
  - Il faut que les anglophones et les francophones soient représentés au sein du comité

Les nominations et la période de service sont régies par la [Politique de sélection de comité des arbitres](#).

## QUALIFICATIONS

- Il faut être un membre en règle de Taekwondo Canada
- Il faut avoir atteint le rang d'arbitre international (AI)
- Les arbitres de Kyorugi et de Pomsé doivent avoir une formation actualisée sur les interprétations actuellement en cours des règles de la WT, ayant participé à un cours de recyclage d'arbitre accrédité par la WT. Les cours WTPA sont accrédités par la WT.

## POUVOIRS DU COMITÉ DES ARBITRES ET DU PRÉSIDENT DE COMITÉ DES ARBITRES

### Président

- Offrir ses recommandations au Conseil, par l'entremise du directeur général, sur toutes les questions se rapportant aux compétitions WT.
- Convoquer des comités spéciaux, avec l'approbation du directeur général, comme il est jugé nécessaire dans la réalisation de son mandat.

- Désigner/remplacer le vice-président, les membres du comité et les membres de sous-comités, le cas échéant, avec l'approbation du Conseil et du directeur général.
- Convoquer des réunions du Comité des arbitres selon le besoin, par moyen de conférence téléphonique, visioconférence ou autre moyen de communication électronique, ou en personne

### Comité

- S'acquitter des responsabilités consignées dans le présent guide.
- Accomplir les tâches qui lui sont confiées par le président de comité des arbitres.

## CODE VESTIMENTAIRE

Les arbitres doivent porter un pantalon noir, une chemise blanche, une cravate rouge, une veste de costume noire, et des chaussures de sport/de taekwondo blanches.

## ANNEXES JOINTES

Les annexes indiquées ci-dessous forment partie intégrante du présent guide des opérations. Les annexes ont été jointes individuellement pour faciliter le processus de mise à jour de l'une ou l'autre des sections, selon le besoin.

- [ANNEXE A: Sélection d'arbitres aux évènements nationaux](#)
- [ANNEXE B: Lignes directrices de qualification, de certification, et d'avancement au rang d'arbitre de classe internationale](#)
- [ANNEXE C: Rapport d'évaluation d'arbitre de kyorugi](#)
- [ANNEXE D: Séminaire de certification et d'avancement d'arbitre](#)
- [ANNEXE E: Lignes directrices de qualification au rang d'arbitre de classe internationale](#)
- [ANNEXE F: Code de conduite d'arbitre](#)
- [ANNEXE G: Politique de sélection de président des arbitres et de comité des arbitres](#)
- [ANNEXE H: Mandat du comité des arbitres](#)

## QUESTIONS NON ABORDÉES

Si une situation survient qui n'est pas abordée par le présent Programme et guide des opérations, le président de Taekwondo Canada tranchera définitivement sur la question aux suites d'une réunion avec les membres du Comité des arbitres.

## ANNEXE A

### Sélection d'arbitres aux évènements nationaux

Trois (3) mois en amont d'un évènement national, le Comité des arbitres doit se renseigner sur la disponibilité des membres de la collectivité d'arbitres nationaux. Un budget sera élaboré et convenu par le DG, le président de comité des arbitres, et le personnel de l'évènement, incluant la détermination du nombre d'arbitres qui seront requis dans le cadre de l'évènement national particulier.

Les points suivants seront pris en compte lors d'affecter les arbitres à l'évènement :

- La représentation provinciale, compte tenu des budgets et de l'emplacement géographique de l'évènement,
- L'équilibre des genres,
- Le système de nomination fondée sur le mérite.

### Nomination fondée sur le mérite pour les arbitres nationaux

Un arbitre peut cumuler jusqu'à 25 points au tout maximum. S'il y a une égalité des points entre deux arbitres ou plus dans telle ou telle province, les critères suivants seront utilisés, par ordre décroissant d'importance, pour briser l'égalité.

**Un maximum de 5 points peuvent s'attribuer, en consultation avec le Président de comité des arbitres provincial :**

- 5 points – l'arbitre exerce de manière efficace toutes ses tâches d'arbitre, notamment : conseil de surveillance de la compétition, arbitre en chef, chef de plateau, assistant technique, arbitre de centre, juge de coin, juge vidéo, examen, pesée (Norme : A1)
- 4 points – excellente gestion de plateau; compétent à titre d'arbitre de centre et juge vidéo (Norme : N1)
- 3 points – arbitre de centre confiant et bon juge de coin (Norme : N2)
- 2 points – performance satisfaisante à titre d'arbitre de centre et juge de coin (Norme : arbitre N3 expérimenté)
- 1 point – nouvel arbitre national de 3<sup>ème</sup> classe

**Un maximum de 10 points peuvent s'attribuer, en consultation avec le président de comité des arbitres provincial :**

- 2 points pour chaque tournoi local, provincial ou interprovincial auquel l'arbitre a officié dans les douze mois précédant l'évènement national
- Il est permissible de compter un maximum de 5 tournois

**Un maximum de 5 points peuvent s'attribuer, en consultation avec le président de comité des arbitres provincial :**

- 5 points seront attribués si l'arbitre a suivi le séminaire/le cours de recyclage national (ou international) durant les douze mois précédant l'évènement national
- 3 points seront attribués si l'arbitre a suivi le séminaire/le cours de recyclage national (ou international) durant les deux ans précédant l'évènement national

**5 points seront attribués :**

- Certifié en pomsé au niveau national ou international (incluant la WTPA)

**5 points seront attribués :**

- Arbitre national qui a travaillé à titre bénévole à l'évènement national le plus récent

La liste des candidats recommandés sera soumise au directeur général pour confirmation. Celle-ci doit s'obtenir au moins 60 jours avant l'évènement. Le président de comité des arbitres doit prendre contact avec les arbitres confirmés et avec le comité d'organisation de l'évènement aux fins de déclencher en temps opportun la planification nécessaire en matière de voyages, logement, et repas pour les arbitres.

Les dépenses officielles et autorisées qui sont encourues par les arbitres participant à l'évènement seront remboursées aux termes des lignes directrices des frais et honoraires de Taekwondo Canada.



## ANNEXE B

### Lignes directrices de qualification, de certification, et d'avancement au rang d'arbitre de classe internationale

Les arbitres canadiens progressent par une série de classes, allant d'arbitre national de classe pratique (NP) jusqu'à arbitre national de première classe (N1). Peu importe le niveau, ils doivent être membres en règle de Taekwondo Canada et ils doivent obtenir l'aval de leur président du comité des arbitres provincial/territorial. Les classes pratiques sont destinées aux candidats qui sont encore trop jeunes ou qui n'ont pas encore obtenu une ceinture de couleur assez avancée, mais qui tiennent tout de même à amorcer le processus de qualification en vue de devenir arbitre de niveau national.

#### Kyorugi

##### **Arbitre national de classe pratique (NP)**

- 1<sup>er</sup> Geup
- Il faut être âgé d'au moins 18 ans
- De l'expérience à titre d'arbitre au niveau provincial
- Assister au séminaire d'arbitre national et obtenir une note de passage à l'examen de 65% ou plus

##### **Arbitre national de 3<sup>ème</sup> classes (N3)**

- 1<sup>er</sup> Dan ou un rang supérieur certifié par le Kukkiwon
- Il faut être âgé d'au moins 18 ans
- Certifié et exerçant activement ses fonctions d'arbitre au niveau le plus poussé de son association provinciale ou territoriale depuis un an au moins
- Assister au séminaire d'arbitre national et obtenir une note de passage à l'examen de 70% ou plus

##### **Arbitre national de 2<sup>ème</sup> classe (N2)**

- 2<sup>ème</sup> Dan ou un rang supérieur certifié par le Kukkiwon
- Il faut être âgé d'au moins 20 ans
- Certifié et exerçant activement ses fonctions d'arbitre national de 3<sup>ème</sup> classe depuis un an au moins
- Assister au séminaire d'arbitre national et obtenir une note de passage à l'examen de 75% ou plus
- Avoir arbitré (à titre d'arbitre désigné ou à titre bénévole) au moins un championnat national au cours des deux derniers ans

##### **Arbitre national de 1<sup>ère</sup> classe (N1)**

- 3<sup>ème</sup> Dan ou un rang supérieur certifié par le Kukkiwon

- Il faut être âgé d'au moins 22 ans
- Certifié et exerçant activement ses fonctions d'arbitre national de 2<sup>ème</sup> classe depuis un an au moins
- Assister au séminaire d'arbitre national et obtenir une note de passage à l'examen de 80% ou plus
- Avoir arbitré (à titre d'arbitre désigné ou à titre bénévole) au moins un championnat national au cours des deux derniers ans

## Poumsé

### **Arbitre national de classe pratique (NP)**

- 1<sup>er</sup> Geup
- Il faut être âgé d'au moins 18 ans
- S'y connaître en poumsé, de Taegeuk 4 à Taeback
- De l'expérience en évaluant les compétitions de poumsé ceinture noire ou en concourant aux compétitions de poumsé ceinture noire
- Assister au séminaire d'arbitre national et obtenir une note de passage à l'examen de 65% ou plus

### **Arbitre national 3<sup>ème</sup> classe (N3)**

- 1<sup>er</sup> Dan ou un rang supérieur certifié par le Kukkiwon
- Il faut être âgé d'au moins 18 ans
- S'y connaître en poumsé, de Taegeuk 4 à Sipjin
- De l'expérience en évaluant les compétitions de poumsé ceinture noire ou en concourant aux compétitions de poumsé ceinture noire
- Assister au séminaire d'arbitre national et obtenir une note de passage à l'examen de 70% ou plus

### **Arbitre national 2<sup>ème</sup> classe (N2)**

- 2<sup>ème</sup> Dan ou un rang supérieur certifié par le Kukkiwon
- Il faut être âgé d'au moins 20 ans
- Certifié et exerçant activement ses fonctions d'arbitre national de 3<sup>ème</sup> classe depuis un an au moins
- S'y connaître en poumsé, de Taegeuk 4 à Chonkwon
- Assister au séminaire d'arbitre national et obtenir une note de passage à l'examen de 75% ou plus
- Au tout minimum, avoir arbitré au moins une compétition de poumsé ceinture noire au cours de la dernière année

**Arbitre national de 1<sup>ère</sup> classe (N1)**

- 3<sup>ème</sup> Dan ou un rang supérieur certifié par le Kukkiwon
- Il faut être âgé d'au moins 22 ans
- Certifié et exerçant activement ses fonctions d'arbitre national de 2<sup>ème</sup> classe depuis un an au moins
- S'y connaître en pomsé, de Taegeuk 4 à Hansu
- Assister au séminaire d'arbitre national et obtenir une note de passage à l'examen de 80% ou plus
- Avoir arbitré au moins une compétition de pomsé ceinture noire au cours de la dernière année

## ANNEXE C

### Rapport d'évaluation d'arbitre de kyorugi

<b>NOM</b>		<b>ÉVÈNEMENT</b>	
<b>RANG ACTUEL</b>	<b>RANG VISÉ</b>	<b>DATE</b>	

TÂCHES PRISES EN CHARGE			
	OUI	NON	REMARQUES
Pesée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Examen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Assistant technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Juge de coin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Arbitre de centre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Juge vidéo	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Préposé à l'ordinateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CSB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

COMPÉTENCES					
	P	X		P	X
Gestes de la main	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travail d'équipe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Notation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Application des connaissances/habilités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestion de plateau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fiabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Confiance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Responsabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comportement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Esprit de décision	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tenue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<b>RECOMMANDATION DE PROMOTION</b>	<b>NON</b> <input type="checkbox"/>	<b>EN DÉVELOPPEMENT</b> <input type="checkbox"/>	<b>PRÊT</b> <input type="checkbox"/>
------------------------------------	--	---	---

<b>REMARQUES</b>
------------------

<b>NOM D'ÉVALUATEUR</b>	<b>RANG</b>	<b>SIGNATURE</b>
		<b>DATE</b>

--	--	--

## ANNEXE D

### Séminaire de certification et d'avancement d'arbitre

Les séminaires de formation d'arbitre seront organisés et encadrés par le Comité des arbitres, à raison de plusieurs fois par année, dans une variété d'emplacements géographiques.

Le séminaire des arbitres abordera les points suivants :

- En amont du séminaire, tous les candidats doivent lire attentivement la version la plus récente des Règles de compétition de la WT et doivent passer un test à livre ouvert aux fins de vérifier que l'arbitre a une connaissance solide des Règles de compétition de la WT.
- Aspects théoriques de l'arbitrage et les règles de compétition
- Séance pratique sur les gestes de la main et l'arbitrage
- Méthode de notation avec mise en pratique
- Examen écrit
- Examen et évaluation pratique

Le bureau national de Taekwondo Canada prendra en charge les aspects administratifs de toutes les séminaires de formation d'arbitre, notamment les inscriptions et le traitement des paiements. Un sommaire de la participation et un bilan des notes finales (indiquant note de passage, échec, ou promotion) doit être acheminé au bureau national par l'instructeur du séminaire, dans les vingt-et-un (21) jours suivant l'achèvement du séminaire. Dans la foulée du séminaire, le bureau national préparera et acheminera les certificats appropriés, dans les soixante (60) jours suivant l'achèvement du séminaire.

Les dépenses autorisées de l'instructeur du séminaire seront remboursées directement à l'instructeur par Taekwondo Canada; de même pour le remboursement des frais qui sont éventuellement dus aux fournisseurs de services et aux exploitants des installations. Les honoraires sont fixés selon les lignes directrices des frais et des honoraires de Taekwondo Canada et sont versés par le bureau national de Taekwondo Canada. L'organisateur du séminaire ne doit pas verser les honoraires à l'instructeur du séminaire. Les honoraires ne seront versés qu'après la réception des résultats du séminaire par le bureau national.

## ANNEXE E

### Lignes directrices de qualification au rang d'arbitre de classe internationale

Un arbitre international est un arbitre qui a été certifié par la WT en vertu des règles et réglementations de la WT. Une fois certifié à titre d'arbitre international, cet arbitre sera sous les auspices de la WT pour les événements internationaux.

Les arbitres nationaux qui soumettent une demande de participer au séminaire d'arbitre international de Kyorugi doivent satisfaire aux critères suivants :

- Satisfaire aux critères définis par la WT
- Citoyen canadien
- Arbitre national de 1<sup>ère</sup> classe depuis au moins deux ans
- Membre en règle de Taekwondo Canada
- Arbitrer (à titre d'arbitre désigné ou à titre bénévole) au moins un championnat national au cours des deux derniers ans
- Obtenir la recommandation des présidents des comités des arbitres national et provincial, plus l'approbation et la signature du président de TC sur le formulaire d'inscription au séminaire soumis à la WT

Les arbitres nationaux qui soumettent une demande de participer au séminaire d'arbitre international de Poomsè doivent satisfaire aux critères suivants:

- Satisfaire aux critères définis par la WT
- Citoyen canadien
- Arbitre national de 1<sup>ère</sup> classe depuis au moins deux ans
- Membre en règle de Taekwondo Canada
- Arbitrer (à titre d'arbitre désigné ou à titre bénévole) au moins un championnat national au cours des deux derniers ans
- Obtenir la recommandation des présidents des comités des arbitres national et provincial, plus l'approbation et la signature du président de TC sur le formulaire d'inscription au séminaire soumis à la WT

Afin d'être recommandé à la WT, la CTU, la WTPA ou (sur demande) à un autre organe international pour remplir le rôle d'arbitre à un championnat international, l'arbitre international doit satisfaire aux critères suivants :

- Citoyen canadien
- Membre en règle de Taekwondo Canada

- Arbitrer (à titre d'arbitre désigné ou à titre bénévole) au moins un championnat national de taekwondo au cours des deux derniers ans
- Avoir assisté, au cours des deux derniers ans, à un cours de recyclage d'arbitre international portant sur les plus récentes modifications aux Règles de compétition de la WT
- Soumettre des preuves de paiement de ses droits annuels d'arbitre à la WT
- Satisfaire aux exigences indiquées dans l'appel à candidatures circulé par la WT, la CTU, la WTPA, ou tout autre organe international
- Obtenir la recommandation des présidents des comités des arbitres provincial et national

## ANNEXE F

### Code de conduite d'arbitre

Taekwondo Canada (TC) s'engage à fournir un environnement dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect. En outre, TC soutient l'égalité des possibilités et interdit les pratiques discriminatoires. Il est attendu que les officiels de TC et les participants aux programmes et activités de TC se comportent en tout temps d'une manière qui reflète les valeurs adoptées par TC. Tout comportement qui enfreint le présent Code de conduite s'expose à des sanctions aux termes des politiques de discipline de TC.

C'est la responsabilité de tous les arbitres de TC de :

1. Maintenir et favoriser la dignité et l'estime de soi des membres et des participants de TC en :
  - a. Traitant toutes les personnes avec respect, peu importe le genre, l'origine raciale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état civil, la religion, les croyances politiques, l'incapacité, ou le statut économique
  - b. S'abstenant de tout comportement pouvant constituer harcèlement, où le harcèlement se définit comme des remarques ou des lignes de conduite ciblant une personne ou un groupe, et qui sont offensantes, violentes, racistes, sexistes, humiliantes, ou malveillante
  - c. S'abstenant de tout comportement pouvant constituer harcèlement sexuel, où le harcèlement sexuel se définit comme avances sexuelles importunes, ou des remarques ou des lignes de conduite de nature sexuelle, pouvant avoir une incidence sur les décisions, atteindre le rendement, ou créer un climat intimidant, hostile, ou offensant
  - d. Ménageant ses commentaires et ses critiques de manière appropriée et ne jamais critiquer publiquement les autres arbitres, les entraîneurs ou les organisateurs, bénévoles, employés, membres, ou quelque organe de taekwondo que ce soit, et s'abstenir de faire des commentaires publics sur un match qu'on aura arbitré
  - e. Faire toujours preuve d'esprit sportif, leadership dans le sport, et conduite et pratiques éthiques
  - f. Faire toujours preuve de respect, même dans les situations où son interlocuteur ne rend pas la pareille
  - g. Veiller au respect des règles qui régissent le sport de taekwondo, et l'esprit qui sous-tend lesdites règles
  - h. S'abstenir de tout comportement qui pourrait suggérer la partialité, incluant sans toutefois s'y limiter : conversations prolongées avec les entraîneurs, les athlètes ou les directeurs d'équipe, et l'emploi de mobiles ou de caméras dans les installations de compétition
  - i. S'abstenir de publier dans les médias sociaux des commentaires ou des contenus pouvant porter atteinte à l'intégrité et/ou à la dignité des arbitres
2. Prendre les démarches nécessaires pour gérer la consommation responsable de boissons alcoolisées aux activités sociales en lien avec les événements accrédités de taekwondo
3. S'abstenir d'utiliser les médicaments non prescrits par un médecin, ou les substances ou les méthodes interdites d'optimisation de la performance, conformément aux dispositions du Programme antidopage canadien et toutes les politiques internationales applicables en matière d'antidopage



4. Ne jamais participer à un évènement de TC lorsqu'on est sous l'emprise de l'alcool ou de toute autre drogue ou substance interdite, et comprendre et accepter que les arbitres peuvent être assujettis à un contrôle aléatoire d'ivressomètre (ou autre méthodologie applicable) à n'importe quel moment durant un évènement national de taekwondo; et comprendre et accepter que si l'alcool est détecté, l'arbitre pourrait être suspendu immédiatement du match et s'expose à des sanctions supplémentaires; et comprendre et accepter que si la performance d'un officiel semble être atteinte et/ou que le comité des arbitres juge qu'il y a des signes d'une consommation excessive d'alcool et/ou de drogues à n'importe quel moment en amont de l'évènement national, l'officiel sera relevé de ses fonctions et pourrait s'exposer à des sanctions supplémentaires
5. Se conformer en tout temps à la charte, les règlements, les politiques, les règles et les réglementations de Taekwondo Canada, tels qu'adoptés et modifiés de temps à autre, notamment les contrats ou les ententes exécutés avec Taekwondo Canada
6. Arbitrer les matchs de taekwondo de manière entièrement impartiale, en respectant les normes les plus strictes d'équité, d'honnêteté, et d'intégrité, et prendre toutes ses décisions en considérant uniquement les preuves fournies, en respectant le véritable esprit du jeu et en s'assurant que les règles de la compétition sont appliquées comme il faut, et que tous les compétiteurs respectent et suivent lesdites règles
7. Déclarer tout conflit d'intérêt dans n'importe quel match ou division de compétition (comme par exemple, habiter la même province, ou avoir des affiliations avec le même club ou instructeur que l'un ou l'autre des compétiteurs, incluant les membres des Forces canadiennes lorsqu'ils sont en poste dans une province) et demander de se faire remplacer dans ledit match ou ladite division dans le cas où il y aurait un conflit d'intérêt réel ou apparent.
8. Donner un préavis au Président de comité des arbitres aux fins d'obtenir les approbations nécessaires pour arbitrer à l'un ou l'autre des évènements de la World Taekwondo. Agir à titre de représentant de TC lors d'officier un évènement de la World Taekwondo, et se comporter d'une manière qui ne porte pas atteinte à la réputation de TC ou des autres arbitres; et se conformer en tout temps au Code de conduite de TC, et tout autre Code de conduite pouvant être mis en place par les organisateurs de l'évènement international
9. Se conformer à toutes les politiques, réglementations, normes, et directives de Taekwondo Canada et de la World Taekwondo en ce qui a trait à l'arbitrage
10. S'abstenir de crier des injures, donner des conseils sans qu'on en demande, ou chahuter intentionnellement les participants (incluant les autres officiels) lorsqu'on assiste à une compétition à titre de spectateur
11. Ne jamais participer à titre d'officiel à un évènement de Taekwondo Canada auquel on participe à titre de compétiteur ou d'entraîneur

J'affirme avoir lu et compris ce qui précède, et j'accepte de me conformer au Code de conduite de Taekwondo Canada.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Province

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Date

## ANNEXE G

### Politique de sélection de président des arbitres et de comité des arbitres

#### 1. OBJECTIF

1.1 La présente Politique de sélection de président des arbitres et de comité des arbitres consigne un processus transparent pour la désignation du président des arbitres et du comité des arbitres qui se chargent de la gestion du Programme national et les lignes directrices opérationnelles des arbitres (PNLDA).

1.2 Le comité des arbitres, en consultation avec le directeur général, est chargé d'effectuer et de présenter une révision du PNLDA, sur une base annuelle, soumise au conseil d'administration pour approbation.

1.3 Le PNLDA recouvre tous les aspects de la gestion et du développement de tous les niveaux et classes d'arbitres au Canada, incluant les stratégies opérationnelles et les politiques et procédures du comité des arbitres.

1.4 Le PNLDA est administré et géré par le directeur général au nom du conseil d'administration.

#### 2. PROCESSUS ET PARAMÈTRES DE SÉLECTION DE COMITÉ DES ARBITRES

##### 2.1 Processus de mise en candidature

2.1.1 Les candidats au poste de président des arbitres doivent soumettre leur dossier de candidature au secrétaire et au directeur général avant l'échéance indiquée dans l'appel à candidatures.

2.1.2 Les candidats doivent solliciter la recommandation écrite de trois (3) arbitres canadiens de classe internationale ou de classe nationale de niveau 1.

2.1.3 Les candidats doivent être arbitres internationaux participant activement au sport à titre d'arbitre, et en règle avec Taekwondo Canada et la World Taekwondo.

2.1.4 Les candidats doivent avoir suivi une formation de recyclage sur la version la plus récente des règles de compétition de la World Taekwondo.

2.1.5 Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.

##### 2.2 Processus de désignation

2.2.1 Les dossiers de candidature doivent être vérifiés et examinés par le comité des candidatures. En l'absence d'un comité des candidatures, le conseil d'administration de Taekwondo Canada peut prendre en charge ce processus.

2.2.2 La liste intégrale des candidatures vérifiées doit être soumise au conseil d'administration qui tranchera sur la désignation d'un président.

2.2.3 Le conseil d'administration approuvera un président des arbitres par une majorité des voix.

2.2.4 Si le premier tour de sélection n'aboutit pas à une majorité des voix, le candidat ayant reçu le moins de votes sera éliminé de la liste et un nouveau vote se tiendra; ce processus se répétera jusqu'à ce qu'un candidat obtienne une majorité des voix.

## **2.3 Période de service**

2.3.1 Il est permisible de prévoir une période de transition entre les mandats du président sortant et du président nouvellement désigné.

2.3.2 Le président actuel exercera ses fonctions jusqu'à la fin des Jeux olympiques d'été ordinairement prévus, ou jusqu'à la date de l'approbation du président par le conseil d'administration, selon la deuxième de ces deux éventualités.

2.3.3 La seule exception à cette règle de période de service serait dans le cas d'une destitution des fonctions du président des arbitres.

2.3.4 Le nouveau président des arbitres doit être désigné par le nouveau conseil d'administration élu dans le cadre de l'AGA tenue durant l'année où les Jeux olympiques d'été sont ordinairement prévus.

## **2.4 Destitution des fonctions**

2.4.1 Le président des arbitres peut être destitué de son poste par un vote de censure de la majorité des voix du conseil d'administration.

2.4.2 Il n'est pas nécessaire de spécifier une raison ou une cause pour une telle procédure de destitution.

## **3. RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DES ARBITRES ET DU COMITÉ DES ARBITRES**

3.1 Le président des arbitres est chargé de proposer les candidatures des autres membres qui constitueront le comité des arbitres, et soumettre ces recommandations à l'approbation du conseil d'administration.

3.2 Les membres du comité des arbitres sont chargés d'élaborer, réviser, et soumettre à l'approbation du conseil d'administration toutes les lignes directrices d'arbitrage qu'il faut inclure au (PNLDA).

## **4. CONSTITUTION DU COMITÉ**

4.1 Le vice-président des arbitres présidera le comité en l'absence du président des arbitres et exercera également la fonction de secrétaire au sein du comité.

4.2 Il y aura quatre (4) présidents régionaux, à savoir les présidents de l'Ouest du Canada, de l'Ontario, du Québec, et de l'Est du Canada.

4.2.1 Au moins un président régional doit se spécialiser en Kyorugi et au moins un doit se spécialiser en pomsé.

4.3 Le président des arbitres ou le conseil d'administration sont habilités à recommander la désignation ou la destitution de l'un ou l'autre des membres du comité des arbitres.

4.4 Dans le cas d'une égalité des voix, le président aura la voix prépondérante.

## **INTERPRÉTATIONS**

Admissibilité : L'Article 2.1.4 des présents ne vise pas à donner lieu à des situations d'inadmissibilité en prévoyant une date spécifique, mais plutôt à soutenir l'importance d'un perfectionnement professionnel permanent. Dans le cas où un candidat n'aurait pas suivi la formation de recyclage/séminaire international, il est attendu qu'il passe cette formation dès que possible.

## ANNEXE H

### Mandat du comité des arbitres

- Titre de comité :** Comité des arbitres
- Mandat :** Surveiller tous les aspects de la gestion des arbitres et les ressources humaines et financières y afférant, pour s'assurer que le Programme national des arbitres développera et maintiendra un ensemble d'arbitres très compétents et dûment qualifiés, pouvant répondre aux besoins de Taekwondo Canada, notamment aux évènements organisés ou surveillés par ce dernier.
- Objectifs et tâches :**
1. Mettre en œuvre et gérer le Programme national des arbitres et le Guide des opérations (PAGO).
  2. Selon un cycle annuel, élaborer, réviser, examiner, et recommander les changements qui s'imposent au Programme national des arbitres et guide des opérations (PAGO), en consultation avec le directeur général et le conseil d'administration.
  3. Soumettre annuellement un rapport écrit, pour inclure à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration du mois de juillet, ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle
- Constitution :**
1. Président du comité des arbitres
  2. Vice-président du comité des arbitres: (exerce les fonctions de secrétaire et d'adjoint)
  3. Présidents régionaux (4) : Ouest, Ontario, Québec, et Est
    - Au moins un des présidents régionaux doit être spécialiste de Kyorugi et au moins un autre doit être spécialiste de Pomsé
  4. La nomination est régie par la [Politique de sélection de Comité des arbitres](#)
- Principales responsabilités et portée :**
1. Gérer, examiner, et recommander les révisions qui s'imposent à tous les aspects du Programme national des arbitres, notamment : formation, développement, recrutement, et affectation de personnel dans le cadre des évènements nationaux et des opérations.
  2. Travailler avec les comités des arbitres provinciaux en vue d'élaborer un Programme national des arbitres cohérent.
  3. En consultation avec le directeur général, réviser le PAGO et recommander au conseil d'administration les changements qui s'imposent.
  4. Travailler avec le directeur général et le personnel des évènements pour offrir des recommandations quant aux niveaux de soutien financier nécessaires pour la dotation d'un personnel des arbitres qualifié aux

événements nationaux, et pour la gestion du Programme national des arbitres.

5. Exception : conformément aux dispositions des Règlements de la compétition de la WT, la désignation de délégués techniques à tous les événements est prise en charge par :
  - a. événements nationaux – le président de Taekwondo Canada
  - b. événements accrédités par la WT – le président de la WT

**Pouvoirs :**

1. Le Comité des arbitres décidera, indépendamment du personnel de Taekwondo Canada, la constitution de la liste d'arbitres affectés aux événements nationaux organisés ou supervisés par Taekwondo Canada.
2. Le personnel de Taekwondo Canada examinera la liste d'arbitres affectés à l'évènement pour s'assurer que tous les candidats sont en règle.
3. Le Comité des arbitres, en consultation avec le directeur général, doit recommander les changements qui s'imposent au Programme national des arbitres et au guide des opérations et soumettra lesdites recommandations à l'approbation du conseil d'administration.

**Réunions :**

1. Les réunions du comité peuvent être convoquées par le Président de comité des arbitres ou par trois (3) membres du Comité, avec un préavis de 7 jours.
2. Les réunions du comité peuvent se dérouler par conférence téléphonique, conférence électronique, consensus par courrier électronique, ou en personne.
3. Pour ce comité, un quorum consistera en la majorité de ses membres.

**Rapports :**

1. Soumettre un rapport écrit sur une base annuelle, pour inclure à la réunion du conseil d'administration au mois de juillet et à l'assemblée générale annuelle
2. Consulter et coordonner les opérations avec le directeur général et le personnel des événements.

**Ressources et budgets :**

Travailler avec le directeur général et le personnel des événements aux fins d'élaborer un budget annuel permettant de réaliser les objectifs du Programme national des arbitres et assurer la réussite opérationnelle.

**Gouvernance :**

1. Les réunions en face à face ou par moyen de conférence électronique requièrent un vote majoritaire
2. Les votes par courrier électronique requièrent un vote majoritaire des deux tiers

3. En cas d'égalité de voix, le vote du Président de comité des arbitres tranchera

**Bilan :**

1. Bilan annuel du PAGO à soumettre au conseil d'administration au mois de janvier.

**Approbation :**

Le mandat a été originalement approuvé le 19 janvier, 2018 par le conseil d'administration de Taekwondo Canada, et a été révisé par le conseil d'administration le 21 octobre, 2020.

**Politiques/règlements connexes :**

1. Politique de sélection de Président de comité des arbitres et de Comité des arbitres
2. Mandat du comité des arbitres (le présent document)
3. Programme des arbitres et guide des opérations